



Conseil d'administration

# BUDGET RECTIFICATIF N°1/2014

CT/CA-026/2014FR

## SOMMAIRE

### I. INTRODUCTION

- A. Introduction générale
- B. Prix applicables en 2014
- C. Recettes
- D. Dépenses

### II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF

### III. ÉTAT DES RECETTES POUR 2014

### IV. ÉTAT DES DÉPENSES POUR 2014

### ANNEXE 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

## I. INTRODUCTION

### A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Centre de traduction a préparé le présent budget rectificatif n°1/2014, conformément à l'article 34 de son règlement financier du 2 janvier 2014, pour les raisons suivantes:

- Conformément aux avis de la Commission et du Parlement, ainsi que de la Cour des comptes, le Centre a pris des mesures pour réduire son excédent cumulé. À titre exceptionnel, le Centre réduit les prix relatifs à certains de ses services durant l'exercice en cours.
- Afin d'améliorer et de faciliter encore le processus de traduction, ainsi que de permettre le traitement de gros volumes de traduction avec un nombre limité de membres du personnel, le Centre investira dans la création de nouvelles mémoires de traduction de haute qualité.
- La décision du Conseil sur l'adaptation des rémunérations en 2011 et 2012 a eu pour effet une augmentation de 0,8 % en 2012. Le paiement rétroactif de cette adaptation a pu être couvert par le budget ordinaire du Centre dans le titre 1, et la réserve relative à l'adaptation des rémunérations a donc été supprimée.
- L'excédent budgétaire de l'exercice précédent est introduit dans le présent budget.

Tous les montants figurant dans ce document sont exprimés en euros.

### B. PRIX APPLICABLES EN 2014

Le budget initial pour 2014, approuvé en octobre 2013, comprenait une réduction des prix relatifs à la traduction de documents, de marques et de listes de termes, ainsi qu'au contrôle rédactionnel (*editing*). Pour la première fois depuis sa création, les prix de certains des services proposés par le Centre seront réduits au cours de l'exercice. À compter du 1<sup>er</sup> juillet, les prix relatifs à la traduction et à la modification de documents seront réduits respectivement de 4,3 % et 4,4 %. La réduction des prix relatifs à la traduction des marques, à l'inverse, sera appliquée à l'ensemble des traductions demandées au cours de l'année 2014. La raison en est que le prix unitaire final est déterminé par le volume final de pages de marques traduites au cours de l'exercice. En fonction du volume final, la réduction du prix se situera très certainement entre 3,5 et 4,1 %.

Sur la base des prévisions de nos clients, telles qu'elles sont reportées dans le budget initial, l'effet de cette mesure exceptionnelle est estimé à environ -1,10 million d'EUR de recettes.

Le tableau ci-dessous présente les prix applicables en 2014, avec les nouveaux prix en italique.

Service fourni	Normal (EUR)	Programmé/Lent (EUR)	Urgent (EUR)	Très urgent (EUR)
Traduction (prix par page <u>à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</u> )	<i>88,00</i>	<i>79,20</i>	<i>110,00</i>	<i>158,40</i>
Traduction (prix par page <i>jusqu'au 30 juin 2014</i> )	92,00	82,80	115,00	165,60
Modification (prix par page <u>à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014</u> )	<i>172,00</i>	<i>154,80</i>	<i>215,00</i>	
Modification (prix par page <i>jusqu'au 30 juin 2014</i> )	180,00	162,00	225,00	
Révision (prix par page)	60,00	54,00	75,00	
Contrôle rédactionnel ( <i>Editing</i> ) (prix par page)	45,00	40,50	56,25	
Marques (prix par page)	<i>38,66 EUR pour 396 066 pages (accord bilatéral)</i>			
Dessins et modèles communautaires (prix par terme)		EUR 4,00		
Listes de termes (prix par terme)		EUR 4,00		
Révision de listes de termes (prix par terme)		EUR 2,50		
Conseils linguistiques, terminologie		900 EUR par homme/jour		
Contrôle qualité ex-post des traductions de marques		900 EUR par homme/jour (50 % des coûts totaux, accord bilatéral)		

#### Suppléments

Type de document	Supplément par page, en EUR
Format complexe	15,00
Confidentiel	20,00
Langue non communautaire	10,00

#### C. RECETTES

Conformément à l'article 20 du règlement financier du Centre, le montant correspondant à l'excédent budgétaire de l'exercice précédent, à savoir 7,13 millions d'EUR, a été inscrit en recettes pour 2014 au poste 5000 («Excédent reporté de l'exercice précédent»). En outre, l'effet de la réduction des prix, -1,10 million d'EUR, a également été inscrit sous ce poste, ce qui porte ce dernier à un montant total de 6,03 millions d'EUR. Ce choix tient à deux raisons: tout d'abord, le Centre ne peut estimer

avec suffisamment de précision la manière dont les clients vont réagir aux changements de prix et ne peut par conséquent pas tenir compte des effets dans les postes budgétaires relatifs à chaque client. Ensuite, il n'est pas possible de tenir compte des effets dans un seul poste budgétaire, puisque cela se traduirait par des recettes négatives, ce qui est proscrit par le règlement financier.

La décision du Parlement et du Conseil relative aux adaptations des rémunérations en litige en 2011 et 2012 a eu pour effet la suppression de la réserve mise en place par le Centre pour couvrir les éventuelles adaptations. Le paiement rétroactif, effectué en mai 2014, a été couvert par le budget ordinaire au titre 1. La suppression de la réserve qui avait été créée avant 2014 pour couvrir les effets sur les rémunérations des années 2011 à 2013, à savoir 1,48 million d'EUR, apparaît dans le nouveau poste 5017 intitulé «Virement de la "réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige"». Cette suppression augmente les recettes budgétaires en 2014.

Enfin, le virement initial dans les recettes de 4,11 millions d'EUR à partir de la «réserve pour la stabilité des prix» vers le poste 5015 («Virement de la "réserve pour la stabilité des prix"») a été annulé, puisqu'il n'est plus nécessaire d'utiliser la réserve pour équilibrer le budget. La variation totale des recettes du Centre consiste donc en une augmentation de 3,41 millions d'EUR.

#### D. DÉPENSES

Le Centre fait face à une charge de travail constante, et dans une certaine mesure croissante, dans le domaine de la traduction de documents. Compte tenu du nombre limité de membres du personnel disponibles, le Centre vise à simplifier davantage et à améliorer l'efficacité de son processus de traduction. L'une des mesures prises pour parvenir à cet objectif consistera en un projet visant à optimiser l'utilisation de la technologie des mémoires de traduction, qui sera mis en œuvre en 2014 dans le contexte de la migration du Centre vers un nouvel outil de traduction assistée par ordinateur (SDL Studio). Le projet vise à créer des bases de données de mémoires de traductions fiables et de haute qualité pour un certain nombre de combinaisons linguistiques. L'intégration systématique de ces bases de données dans le flux de travail permettra d'améliorer la qualité générale, d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts.

Le projet sera principalement réalisé par un prestataire externe. Les dépenses escomptées dans le budget 2014 s'élèvent à 720 000 EUR, dont 600 000 EUR sera inscrit dans le nouveau poste 2255 («Outils de documentation, de traduction et multilingues»). Les 120 000 EUR restants seront consacrés au soutien technique externe afin de renforcer l'équipe de projet chargée de la mise en œuvre de SDL Studio au Centre. Cet investissement devrait accélérer le projet et garantir une intégration harmonieuse de l'outil dans le flux de travail du Centre. Les dépenses sont inscrites dans le poste 2120, qui inclut les services de consultance informatique.

Le budget initial pour 2014 comprenait une augmentation de 770 000 EUR de la réserve relative aux adaptations des rémunérations en litige en 2011 et 2012. Ce montant devait couvrir les effets des éventuelles adaptations sur les rémunérations de 2014. Puisque le budget ordinaire du Centre au titre 1 était suffisant pour couvrir les paiements rétroactifs résultant de la décision définitive, cette réserve a été supprimée. Par conséquent, les montants inscrits au poste 10005 («Réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige») ont été réduits à zéro dans le budget rectificatif.

Trois virements ont été effectués au cours de l'exercice et sont inscrits dans le présent budget rectificatif. Un montant total de 36 000 EUR a été viré du poste 2000 («Location d'immeubles et frais accessoires») au poste 2040 («Aménagement des locaux»), l'objectif principal étant d'améliorer la protection solaire insuffisante des bureaux exposés au soleil durant l'ensemble de la journée de travail. Un virement de 2 000 EUR du poste 1100 («Traitements de base») au poste 1190 («Coefficients correcteurs») a également été effectué.

À la suite des modifications susmentionnées apportées aux recettes et aux dépenses, un montant de 3,06 millions d'EUR a été inscrit au poste 10003 («Réserve pour la stabilité des prix»). Le montant total de cette réserve s'élève à 12,17 millions d'EUR.

## II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF

Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014
<b>RECETTES</b>			
VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES	39 757 500	0	39 757 500
SUBVENTION DE LA COMMISSION	0	0	0
COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	3 138 400	0	3 138 400
AUTRES RECETTES	363 250	0	363 250
EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS	8 450 950	3 407 300	5 043 650
REMBOURSEMENTS	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 710 100</b>	<b>3 407 300</b>	<b>48 302 800</b>
<b>DÉPENSES</b>			
PERSONNEL	25 243 200	0	25 243 200
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	6 657 600	720 000	5 937 600
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	16 345 000	0	16 345 000
RÉSERVES	3 464 300	2 687 300	777 000
<b>TOTAL</b>	<b>51 710 100</b>	<b>3 407 300</b>	<b>48 302 800</b>

III. ÉTAT DES RECETTES 2014					
Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES				
	<b>Total du titre 1</b>	<b>39 757 500</b>		<b>39 757 500</b>	
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION				
	<b>Total du titre 2</b>	<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>	
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE				
	<b>Total du titre 3</b>	<b>3 138 400</b>		<b>3 138 400</b>	
4	AUTRES RECETTES				
	<b>Total du titre 4</b>	<b>363 250</b>		<b>363 250</b>	
5	EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS				
5 0	EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS				
5 0 0	<i>Excédent reporté de l'exercice précédent</i>				
5 0 0 0	Excédent reporté de l'exercice précédent	6 033 450	6 033 450	p.m.	Excédent reporté de l'exercice précédent conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement financier du Centre du 22 décembre 2003. Le montant inclut l'excédent de 2013 et l'impact escompté des réductions de prix, 1,10 million d'EUR.
	<i>Total de l'article 5 0 0</i>	6 033 450	6 033 450	p.m.	
5 0 1	<i>Virements à partir de réserves des exercices précédents</i>				
5 0 1 0	Virement de la "réserve pour les investissements exceptionnels"	937 000	0	937 000	Le virement de la "réserve pour les investissements exceptionnels" en 2014 correspond aux dépenses du chapitre 32, "Dépenses relatives au programme e-CdT".

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
5 0 1 5	Virement de la "réserve pour la stabilité des prix"	p.m.	-4 106 650	4 106 650	Il n'est plus nécessaire de virer des ressources à partir de la "réserve pour la stabilité des prix".
5 0 1 6	Virement de la "réserve pour les frais de déménagement"	p.m.	0	p.m.	La "réserve pour les frais de déménagement", créée dans le deuxième budget rectificatif 2012 pour couvrir les dépenses liées au déménagement du Centre en 2013, a été consommée en 2013.
5 0 1 7	Virement de la "réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige"	1 480 500	1 480 500		Ce nouveau poste budgétaire a été créé afin d'inclure le virement de la "réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige" en 2014. Le montant correspond à la réserve affectée dans les comptes à l'effet des adaptations des rémunérations en litige sur les rémunérations des années 2011 à 2013. La réserve n'a pas dû être utilisée pour le paiement rétroactif de l'adaptation, et a désormais été totalement supprimée. Le montant a été transféré aux recettes budgétaires du Centre en 2014.
	<i>Total de l'article 5 0 1</i>	2 417 500	-2 626 150	5 043 650	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 5 0</b>	<b>8 450 950</b>	<b>3 407 300</b>	<b>5 043 650</b>	
	<b>Total du titre 5</b>	<b>8 450 950</b>	<b>3 407 300</b>	<b>5 043 650</b>	
6	REMBOURSEMENTS				
	<b>Total du titre 6</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>51 710 100</b>	<b>3 407 300</b>	<b>48 302 800</b>	

## IV. ÉTAT DES DÉPENSES 2014

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
1	PERSONNEL				
11	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
110	<i>Personnel en activité</i>				
1 1 0 0	Traitements de base	14 611 900	-2 000	14 613 900	Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, notamment ses articles 62 et 66. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires. Un virement a été effectué vers le poste 1190 "Coefficients correcteurs".
	<i>Total de l'article 110</i>	18 335 000	-2 000	18 337 000	
119	<i>Coefficients correcteurs et adaptations des rémunérations</i>				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	2 500	2 000	500	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 65. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires. Un virement a été effectué vers le poste 1100 "Traitements de base" pour couvrir les dépenses accrues à la suite de l'adaptation de 2012.
	<i>Total de l'article 119</i>	2 500	2 000	500	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 11</b>	<b>24 762 300</b>	<b>0</b>	<b>24 762 300</b>	
	<b>Total du titre 1</b>	<b>25 243 200</b>	<b>0</b>	<b>25 243 200</b>	
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT				
20	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
200	<i>Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires</i>				



Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
2 0 0 0	Location d'immeubles et frais accessoires	1 824 000	-36 000	1 860 000	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles et places de parking occupés par le Centre. Deux virements ont été effectués vers le poste 2040 "Aménagement des locaux".
	<i>Total de l'article 200</i>	1 824 000	-36 000	1 860 000	
<b>204</b>	<b>Aménagement des locaux</b>				
2 0 4 0	Aménagement des locaux	76 000	36 000	40 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble. Des virements ont été effectués à partir du poste 2000 "Location d'immeubles et frais accessoires".
	<i>Total de l'article 204</i>	76 000	36 000	40 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>	<b>2 549 100</b>	<b>0</b>	<b>2 549 100</b>	
<b>21</b>	<b>INFORMATIQUE</b>				
<b>212</b>					
2 1 2 0	Prestations externes pour l'exploitation, l'installation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes	1 280 000	120 000	1 160 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.). L'augmentation de 120 000 EUR est affectée à l'intégration du nouvel outil TAO dans le flux de travail de traduction.
	<i>Total de l'article 212</i>	1 280 000	120 000	1 160 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>	<b>2 720 000</b>	<b>120 000</b>	<b>2 600 000</b>	
<b>22</b>	<b>BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>				
<b>225</b>	<b>Dépenses de documentation et de bibliothèque</b>				
2 2 5 5	Outils de documentation, de traduction et multilingues	600 000	600 000		Ce nouveau poste budgétaire vise à couvrir les dépenses liées aux outils de documentation, de traduction et multilingues, comme l'acquisition, la consolidation et l'extension des contenus de bases de données linguistiques et terminologiques, de mémoires de traduction et de dictionnaires de traduction automatique. En 2014, le montant concerne la création de bases de données de mémoires de traduction fiables et de haute qualité.
	<i>Total de l'article 225</i>	622 000	600 000	22 000	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 22</b>	<b>710 500</b>	<b>600 000</b>	<b>110 500</b>	
	<b>Total du titre 2</b>	<b>6 657 600</b>	<b>720 000</b>	<b>5 937 600</b>	
<b>3</b>	<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>				
	<b>Total du titre 3</b>	<b>16 345 000</b>	<b>0</b>	<b>16 345 000</b>	
<b>10</b>	<b>PROVISIONS</b>				
<b>100</b>	<b>CRÉDITS PROVISIONNELS</b>				
<b>1000</b>	<i>Crédits provisionnels</i>				
1 0 0 0 3	Réserve pour la stabilité des prix	3 464 300	3 464 300	p.m.	Réserve créée en 2011 aux fins de la stabilité des prix. Le montant total de la réserve est de 12 169 441 EUR.
1 0 0 0 4	Réserve pour le fonds permanent de préfinancement	p.m.	0	p.m.	Réserve destinée à la création du fonds permanent de préfinancement visé à l'article 67 bis du règlement financier du Centre. L'article 58, paragraphe 2, du règlement établissant les modalités d'exécution du règlement financier dispose que le montant de ce fonds ne pourra pas être inférieur aux quatre douzièmes des crédits de l'exercice. Le montant total de la réserve est de 16 529 466 EUR.
1 0 0 0 5	Réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige	p.m.	-777 000	777 000	À la suite de la décision du Parlement et du Conseil relative aux adaptations des rémunérations en litige pour 2011 et 2012, il n'est pas nécessaire de consacrer une réserve aux effets sur les rémunérations de l'année 2014. L'intégralité de la réserve a été supprimée dans le présent budget, voir également le poste de recettes 5017.
1 0 0 0 6	Réserve pour les investissements exceptionnels	p.m.	0	p.m.	Aucun crédit n'a été affecté en 2014 pour couvrir les investissements exceptionnels. Le montant total de la réserve est de 2 993 258 EUR.
1 0 0 0 7	Réserve pour les frais de déménagement	p.m.	0	p.m.	Cette réserve a été créée en 2012 afin de couvrir les dépenses relatives au déménagement du Centre en 2013. La réserve a été intégralement consommée en 2013.
	<i>Total de l'article 1000</i>	3 464 300	2 687 300	777 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 100</b>	<b>3 464 300</b>	<b>2 687 300</b>	<b>777 000</b>	
	<b>Total du titre 10</b>	<b>3 464 300</b>	<b>2 687 300</b>	<b>777 000</b>	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Nouveau montant 2014	Budget rectificatif n° 1/2014	Budget 2014	Commentaires
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>51 710 100</b>	<b>3 407 300</b>	<b>48 302 800</b>	